

une somme totale de \$32.38 que je soustrais immédiatement de \$81.34, pension moyenne que reçoit actuellement un pensionnaire. La différence est égale alors à \$48.96 ou, soit en chiffres ronds, \$49.00 que les fonctionnaires en activité devront fournir à chacun des pensionnaires actuels, afin de lui assurer une pension pleine et entière aux termes de la loi, ce que les fonctionnaires seraient présentement dans l'impossibilité de faire, si le fonds de pension n'avait encore à sa disposition le fonds de réserve.

D'ailleurs à quoi bon faire ici de nouveaux calculs pour prouver cela, puisque le dernier rapport de la commission administrative accuse un déficit de \$5665.67, déficit comblé à même le fonds de réserve qui s'éteint graduellement.

De tout cela, il ressort assez clairement, étant donné ce déficit, que chacun des 430 pensionnaires a reçu, pour l'année 1894-95, \$13.12 de plus que les ressources du fonds de pension permettaient virtuellement de donner.

C'est bien le temps, n'est-ce pas, de nous demander où un tel état de choses peut bien nous conduire, étant donné que d'un côté les ressources seront toujours à peu près les mêmes, pendant que de l'autre les pensionnaires, source unique des dépenses, pour bien dire, ne feront qu'augmenter à tel point qu'ils atteindront, sans exagération aucune, le nombre de 600 avant trois ans.

Disons, en passant, que pour l'année 1895-96, soixante-quatorze nouvelles demandes de pension ont été mises devant la commission administrative qui dit-on, en a accepté soixante-dix : ce qui porterait le nombre de pensionnaires, pour l'année courante, à 500. Je n'exagère donc pas en le portant à 600, d'ici à trois ans.

Quelle sera alors la situation ?

Evidemment, il ne restera plus rien du fonds de réserve, sinon le souvenir.

Mais par contre, on aura été forcé d'élever la retenue à 3, puis à 4%. Et comme cela ne sera pas encore suffisant, les pensions seront alors diminuées dans une proportion de 1 à 50% de ce qu'elles sont aujourd'hui.

Les amendements adoptés au High School et tels que rapportés, il y a quelques instants par M. Demers, ne me paraissent pas suffi-

sants. Car il faudra toujours en arriver un jour ou l'autre, et très certainement plus vite qu'on ne le pense, à diminuer les avantages que la loi offre aux pensionnaires.

Le gouvernement pourrait bien se charger, ose-t-on répéter, de combler annuellement les déficits, mais chose certaine cependant, c'est qu'il ne le fera pas et pour cause.

Il faut chercher ailleurs les moyens d'améliorer la loi du fonds de pension, etc.

J'ose cependant suggérer à l'assemblée trois moyens que je crois les plus propres à assurer l'existence du fonds de pension.

Ces moyens sont :

1° Une pension ne sera accordée en cas de maladie, qu'à celui ou celle qui aura enseigné pendant vingt ans.

2° Reculer à 60 ans l'âge auquel tout fonctionnaire pourra se mettre à sa retraite.

3° Baisser le maximum des pensions de \$1000, ce qu'il est actuellement, à \$600.00.

De cette façon, le fonds de pension sera ce qu'il doit être, c'est-à-dire un véritable fonds de secours, d'assistance pour ceux qui auront passé toute leur vie, ou du moins une partie notable, dans l'enseignement.

Avec de tels amendements à la loi, le fonds de pension pourra subsister, j'en suis convaincu, sans que le fonctionnaire soit jamais dans la nécessité de payer une retenue de plus de 2%.

La loi du fonds de pension, au lieu d'être un sujet de crainte et d'éloignement pour le jeune instituteur, sera au contraire une cause propre à l'attirer vers l'enseignement, à l'encourager dans ses délicates fonctions d'instruire la jeunesse, à lui faire aimer sa profession et à le récompenser de toute une vie noblement remplie au service de la jeunesse et de la société.

L'assemblée a fréquemment applaudi l'orateur qui a donné la note juste de la situation.

M. Brisebois lui succède.

Ce dernier approuve les amendements que M. Lippens vient de suggérer à l'assemblée, et pense qu'il serait peut-être possible de remettre au fonctionnaire qui quitte l'enseignement avant d'y avoir passé vingt ans ou après ce temps, quand ce n'est pas pour cause de maladie, tout ce que ce fonctionnaire aurait pu verser au fonds de pension.